



**ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE
POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

Pour tous renseignements, contactez :

Agence : BRETENOUX

Code Agence : A14622

MME LAPORTERIE Laurence

65, AVENUE DE LA REPUBLIQUE

46130 BIARS SUR CERE

Tél. : 05 65 39 70 01

DESCARGUES OLIVIER SARL

lieu dit catalo

46120 Lacapelle-Marival

N° ORIAS : 14007325

Gan Assurances atteste que DESCARGUES OLIVIER SARL - N° SIRET = 50142801500017 - lieu dit catalo 46120 Lacapelle-Marival est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE » du contrat GAN CONSTRUCTION n°221200917, à effet du 01/01/2022.

Cette attestation est délivrée :

- pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022.
- pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances.
- pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tout corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15.000.000 € et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas de plus de 10% le coût total prévisionnel déclaré.
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P (*Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)*).
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (*Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualitesconstruction.com)*),
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation " vert " en cours de validité.
- du fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-après :



Métier CARRELEUR, POSEUR DE REVÊTEMENTS DURS

- Revêtement de surfaces en matériaux durs – Chapes et sols coulés

Réalisation de revêtement de surfaces, hors façade extérieure, en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité sous carrelage non immergé,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

Métier CHARPENTIER BOIS HORS TRAITEMENT CURATIF DES BOIS

- Charpente et structure en bois

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif des bois,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.



Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m2 par chantier.

- Construction à ossatures bois hors activité de CMI

Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivé de bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- menuiserie intérieure et extérieure,
- isolation thermique et acoustique,
- traitement préventif des bois,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

**Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m2 par chantier.**

Métier COUVREUR

- Couverture

Réalisation en tout matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage sans isolation.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre,
- pose de capteurs solaires, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux et vêtements,
- éléments de charpente non assemblés

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 150 m2 par chantier.



Métier SPÉCIALISTE DE L'ISOLATION

- Isolation thermique - acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries de :

- isolation thermique intérieur de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique intérieurs par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

- Au-delà de ce métier vous déclarez réaliser la ou les activité(s) de :

Isolation thermique par l'extérieur

Réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur quelle que soit la technique utilisée. Cette activité comprend l'intégration de tous produits, matériels et accessoires contribuant à la ventilation et fermetures associées.

Métier MAÇON

- Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonnerie de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

Et les travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie :

- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers ouverts (hors four et cheminée industriels),
- conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- construction de cheminées à usage domestique et individuel,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- terrassement, drainage et canalisations enterrées,
- complément d'étanchéité des murs enterrés,



- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre,
- démolition et VRD,
- pose d'huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de maçonnerie de piscines.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 100 m² par chantier.

Cette activité comprend la mise en œuvre, sans modification et selon plan de pose détaillé du fabricant, de fermettes industrialisées en bois traité, assemblées par connecteurs métalliques, intégrant des dispositifs d'anti flambage et de contreventement.

Métier V.R.D

- V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers)

Réalisation, conformément au Décret n°2011-1241 du 05/10/2011, de réseaux de canalisations, de systèmes d'assainissement autonome, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de voiries, de poteaux et clôtures.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

Elle ne comprend pas la réalisation d'espaces verts, de drainage agricole et d'irrigation.



CLAUSES PARTICULIERES :

• CMI :

Vous déclarez, ce dont il a été tenu compte dans l'acceptation du risque, ne pas contracter de marchés de C.M.I. (constructeur de maisons individuelles) au sens de la Loi 90-1129 du 19 décembre 1990.

Il est rappelé que, par cette Loi, est réputé CMI l'entreprise ou l'artisan qui :

- Fournit de manière directe ou indirecte les plans de la maison et en construit tout ou partie
- Sans fournir les plans de la maison, en exécute les travaux de gros œuvre, de mise hors d'eau, hors d'air.

• Sanctions internationales :

L'assureur ne sera tenu à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligé de payer aucune somme au titre du présent contrat dès lors que la mise en oeuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictées par l'Union Européenne, la France, les États-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable prévoyant de telles mesures.

• Exclusion des panneaux Photovoltaïques :

Vous déclarez, dans le cadre de l'exercice de votre métier de couvreur, ne pas réaliser de marchés de pose de Panneaux Photovoltaïques, même sous traités, ce dont il a été tenu compte pour l'acceptation du risque.

Vous vous engagez à tenir la compagnie informée de toute modification et /ou d'aggravation du risque, conformément à l'article 7 § B du Titre III des conditions générales A5200.

Dans le cadre de l'activité Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ, l'activité est étendue à la réalisation de maçonnerie de piscines à destination des particuliers, **à l'exclusion de l'étanchéité.**

L'ASSURE DECLARE NE PAS EXERCER D'AUTRE METIER, SUR-METIER, PACK OU SPECIALITE

Le contrat garantit l'assuré pour les montants fixés aux Conditions Particulières dans l'exercice des marchés d'entreprise, c'est-à-dire qu'il est locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux, qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel d'exécution et pour lequel il peut, accessoirement, faire appel à des sous-traitants.



Dans le cadre de ses marchés d'entreprise, l'assuré déclare que le chiffre d'affaires sous traité ne concerne jamais les métiers suivants : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.



GARANTIE DECENNALE DES DOMMAGES A L'OUVRAGE APRES RECEPTION

Nature et montant des garanties

1. Garantie obligatoire de responsabilité décennale

Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L241-1 et L242-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du code civil.

- **Habitation :**

A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

- **Hors habitation :**

A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-1 du Code des assurances.

2. Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.

Cette garantie est accordée pour la durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

* Pour les domaines d'activités structure et gros oeuvre au sens de la Nomenclature FFSA :

M2 10.000.000 € par sinistre

* Pour les autres domaines d'activités :

M2 6.000.000 € par sinistre

Cette attestation ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale.



Pour toute opération d'un coût total prévisionnel de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

La présente attestation ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère, et comporte 9 pages.

Fait à *NANTERRE* le 13/12/2021

Pour la Compagnie :



**ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE
POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

Pour tous renseignements, contactez :

Agence : BRETENOUX

Code Agence : A14622

MME LAPORTERIE Laurence

65, AVENUE DE LA REPUBLIQUE

46130 BIARS SUR CERE

Tél. : 05 65 39 70 01

Fax : 05 65 10 90 71

DESCARGUES OLIVIER SARL

lieu dit catalo

46120 Lacapelle-Marival

N° ORIAS : 14007325

Gan Assurances atteste que DESCARGUES OLIVIER SARL - N° SIRET = 50142801500017 - lieu dit catalo 46120 Lacapelle-Marival est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE" du contrat GAN CONSTRUCTION n°221200917 à effet du 01/01/2022.

Dans le cadre de la responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance conformément à l'Article L 243-1-1 du code des Assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

La garantie est acquise :

- pour les réclamations formulées entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022.
- pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que l'assuré exécute lui-même ou avec son propre personnel d'exécution, et pour lequel il peut, accessoirement, faire appel à des sous-traitants.
- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-après :



Métier CARRELEUR, POSEUR DE REVÊTEMENTS DURS

- Revêtement de surfaces en matériaux durs – Chapes et sols coulés

Réalisation de revêtement de surfaces, hors façade extérieure, en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité sous carrelage non immergé,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

Métier CHARPENTIER BOIS HORS TRAITEMENT CURATIF DES BOIS

- Charpente et structure en bois

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif des bois,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.



Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m2 par chantier.

- Construction à ossatures bois hors activité de CMI

Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivé de bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- menuiserie intérieure et extérieure,
- isolation thermique et acoustique,
- traitement préventif des bois,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m2 par chantier.

Métier COUVREUR

- Couverture

Réalisation en tout matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage sans isolation.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre,
- pose de capteurs solaires, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux et vêtements,
- éléments de charpente non assemblés

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 150 m2 par chantier.



Métier SPÉCIALISTE DE L'ISOLATION

- Isolation thermique - acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries de :

- isolation thermique intérieur de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique intérieurs par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

- Au-delà de ce métier vous déclarez réaliser la ou les activité(s) de :

Isolation thermique par l'extérieur

Réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur quelle que soit la technique utilisée. Cette activité comprend l'intégration de tous produits, matériels et accessoires contribuant à la ventilation et fermetures associées.

Métier MAÇON

- Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonnerie de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

Et les travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie :

- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers ouverts (hors four et cheminée industriels),
- conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- construction de cheminées à usage domestique et individuel,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence.



Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- terrassement, drainage et canalisations enterrées,
- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre,
- démolition et VRD,
- pose d'huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de maçonnerie de piscines.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 100 m2 par chantier.

Cette activité comprend la mise en œuvre, sans modification et selon plan de pose détaillé du fabricant, de fermettes industrialisées en bois traité, assemblées par connecteurs métalliques, intégrant des dispositifs d'anti flambage et de contreventement.

Métier V.R.D

- V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers)

Réalisation, conformément au Décret n°2011-1241 du 05/10/2011, de réseaux de canalisations, de systèmes d'assainissement autonome, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de voiries, de poteaux et clôtures.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

Elle ne comprend pas la réalisation d'espaces verts, de drainage agricole et d'irrigation.



CLAUSES PARTICULIERES :

• CMI :

Vous déclarez, ce dont il a été tenu compte dans l'acceptation du risque, ne pas contracter de marchés de C.M.I. (constructeur de maisons individuelles) au sens de la Loi 90-1129 du 19 décembre 1990.

Il est rappelé que, par cette Loi, est réputé CMI l'entreprise ou l'artisan qui :

- Fournit de manière directe ou indirecte les plans de la maison et en construit tout ou partie
- Sans fournir les plans de la maison, en exécute les travaux de gros œuvre, de mise hors d'eau, hors d'air.

• Sanctions internationales :

L'assureur ne sera tenu à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligé de payer aucune somme au titre du présent contrat dès lors que la mise en oeuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictées par l'Union Européenne, la France, les États-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable prévoyant de telles mesures.

• Exclusion des panneaux Photovoltaïques :

Vous déclarez, dans le cadre de l'exercice de votre métier de couvreur, ne pas réaliser de marchés de pose de Panneaux Photovoltaïques, même sous traités, ce dont il a été tenu compte pour l'acceptation du risque.

Vous vous engagez à tenir la compagnie informée de toute modification et /ou d'aggravation du risque, conformément à l'article 7 § B du Titre III des conditions générales A5200.

Dans le cadre de l'activité Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ, l'activité est étendue à la réalisation de maçonnerie de piscines à destination des particuliers, **à l'exclusion de l'étanchéité.**

L'ASSURE DECLARE NE PAS EXERCER D'AUTRE METIER, SUR-METIER, PACK OU SPECIALITE

Dans le cadre de ses marchés d'entreprise, l'assuré déclare que le chiffre d'affaires sous traité ne concerne jamais les métiers suivants : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Ce contrat a été souscrit pour les interventions de l'assuré sur des chantiers dont le coût global unitaire de l'opération de construction n'est pas supérieur à 3 millions d'euros.



La présente attestation ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

La présente attestation comprend 7 pages.

Pour servir et valoir ce que de droit, fait à *NANTERRE* le 13/12/2021.

Pour la Compagnie :



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Hors responsabilité décennale.

Pour tous renseignements, contactez :

Agence : BRETENOUX

Code Agence : A14622

MME LAPORTERIE Laurence

65, AVENUE DE LA REPUBLIQUE

46130 BIARS SUR CERE

Tél. : 05 65 39 70 01

Fax : 05 65 10 90 71

DESCARGUES OLIVIER SARL

lieu dit catalo

46120 Lacapelle-Marival

N° ORIAS : 14007325

Gan Assurances atteste que DESCARGUES OLIVIER SARL - N° SIRET = 50142801500017 - lieu dit catalo 46120 Lacapelle-Marival est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE – Hors responsabilité décennale » du contrat GAN CONSTRUCTION n° 221200917 à effet du : 01/01/2022.

Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux, que l'assuré exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants. L'assuré déclare exercer les métiers suivants :

Métier CARRELEUR, POSEUR DE REVÊTEMENTS DURS

- Revêtement de surfaces en matériaux durs – Chapes et sols coulés

Réalisation de revêtement de surfaces, hors façade extérieure, en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité sous carrelage non immergé,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.



Métier CHARPENTIER BOIS HORS TRAITEMENT CURATIF DES BOIS

- Charpente et structure en bois

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif des bois,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m² par chantier.

- Construction à ossatures bois hors activité de CMI

Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivé de bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- menuiserie intérieure et extérieure,
- isolation thermique et acoustique,
- traitement préventif des bois,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m² par chantier.

Métier COUVREUR

- Couverture

Réalisation en tout matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage sans isolation.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre,
- pose de capteurs solaires, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique



Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux et vêtures,
- éléments de charpente non assemblés

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 150 m2 par chantier.

Métier SPÉCIALISTE DE L'ISOLATION

- Isolation thermique - acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries de :

- isolation thermique intérieur de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique intérieurs par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

- Au-delà de ce métier vous déclarez réaliser la ou les activité(s) de :

Isolation thermique par l'extérieur

Réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur quelle que soit la technique utilisée. Cette activité comprend l'intégration de tous produits, matériels et accessoires contribuant à la ventilation et fermetures associées.

Métier MAÇON

- Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonnerie de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.



Et les travaux maçonnerés suivants liés à la fumisterie :

- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers ouverts (hors four et cheminée industriels),
- conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- construction de cheminées à usage domestique et individuel,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- terrassement, drainage et canalisations enterrées,
- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre,
- démolition et VRD,
- pose d' huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

Cette activité ne comprend pas la réalisation de maçonnerie de piscines.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 100 m2 par chantier.

Cette activité comprend la mise en œuvre, sans modification et selon plan de pose détaillé du fabricant, de fermettes industrialisées en bois traité, assemblées par connecteurs métalliques, intégrant des dispositifs d'anti flambage et de contreventement.

Métier V.R.D

- V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers)

Réalisation, conformément au Décret n°2011-1241 du 05/10/2011, de réseaux de canalisations, de systèmes d'assainissement autonome, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de voiries, de poteaux et clôtures.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

Elle ne comprend pas la réalisation d'espaces verts, de drainage agricole et d'irrigation.



CLAUSES PARTICULIERES :

• CMI :

Vous déclarez, ce dont il a été tenu compte dans l'acceptation du risque, ne pas contracter de marchés de C.M.I. (constructeur de maisons individuelles) au sens de la Loi 90-1129 du 19 décembre 1990.

Il est rappelé que, par cette Loi, est réputé CMI l'entreprise ou l'artisan qui :

- Fournit de manière directe ou indirecte les plans de la maison et en construit tout ou partie
- Sans fournir les plans de la maison, en exécute les travaux de gros œuvre, de mise hors d'eau, hors d'air.

• Sanctions internationales :

L'assureur ne sera tenu à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligé de payer aucune somme au titre du présent contrat dès lors que la mise en oeuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois ou règlements édictées par l'Union Européenne, la France, les États-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable prévoyant de telles mesures.

• Exclusion des panneaux Photovoltaïques :

Vous déclarez, dans le cadre de l'exercice de votre métier de couvreur, ne pas réaliser de marchés de pose de Panneaux Photovoltaïques, même sous traités, ce dont il a été tenu compte pour l'acceptation du risque.

Vous vous engagez à tenir la compagnie informée de toute modification et /ou d'aggravation du risque, conformément à l'article 7 § B du Titre III des conditions générales A5200.

Dans le cadre de l'activité Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ, l'activité est étendue à la réalisation de maçonnerie de piscines à destination des particuliers, **à l'exclusion de l'étanchéité.**

L'ASSURE DECLARE NE PAS EXERCER D'AUTRE METIER, SUR-METIER, PACK OU SPECIALITE



Dans le cadre de ses marchés d'entreprise, l'assuré déclare que le chiffre d'affaires sous traité ne concerne jamais les métiers suivants : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

PERIODE DE VALIDITE: la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 en application de l'Article 80 de la Loi N° 2003.706 du 01/08/2003.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

La présente attestation ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

La présente attestation comprend 6 pages.

Pour servir et valoir ce que de droit, fait à *NANTERRE* le 13/12/2021.

Pour la Compagnie



Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – A23/22

Siège social: 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél.: 01 70 94 20 00 – www.gan.fr

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution [ACPR]: 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09

Direction Réclamations Clients – Gan Assurances: 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail: reclamation@gan.fr